

**Disclaimer :** le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Tous Risques Chantier » a pour objet de garantir les dégâts et les pertes affectant les ouvrages à ériger (y compris leurs équipements et installations) à l'adresse du chantier assuré, ainsi que les dommages affectant les ouvrages provisoires, les baraquements de chantier, les matériels et équipements de chantier, les engins de chantier et les biens existants.

Sont également couverts les conséquences financières auxquelles peuvent être tenus les Assurés en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil en raison des dommages causés à des tiers et imputables à l'exécution des travaux assurés sur le chantier.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Couvertures de base

##### ✓ Assurance des dommages

Sont couverts les dégâts aux biens assurés et survenus sur le chantier pendant la période de « construction - montage - essais ». Sont également couverts les dégâts aux biens érigés à titre définitifs survenant durant l'exécution par les assurés des travaux auxquels ils sont tenus après la réception provisoire en vertu de leur contrat d'entreprise.

Les frais de déblaiement et de démolition sont pris en charge, ainsi que les dégâts que l'ouvrage subit pendant la période de « construction - montage - essais » suite à son effondrement total ou partiel et résultant d'une erreur, d'un défaut, d'un vice propre des matériaux ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans.

##### ✓ Assurance de la responsabilité civile (RC)

#### Options indissociables de la couverture des dommages

- Ouvrages provisoires
- Bien existant
- Période d'entretien

#### Options indissociables de la couverture RC

- Trouble de voisinage
- Vibrations
- Rabattement de nappe aquifère
- Absence, enlèvement ou affaissement de soutien

**Disclaimer :** les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les travaux portant sur des éléments qui concourent à la stabilité des biens existants
- ✗ Les travaux de fonçage / forage
- ✗ Les travaux de démolition préalable
- ✗ Les travaux effectués par des personnes qui n'ont pas l'accès officiel à la profession dans le domaine concerné par lesdits travaux
- ✗ Les conséquences de tout arrêt ou retard dans l'exécution des travaux assurés
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive.

Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'Assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
  - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
  - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles
- ! Les dommages résultant de l'abandon partiel ou total du chantier

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive.

Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'adresse du chantier indiquée aux conditions particulières



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours ;
  - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer en une fois la prime unique et vous recevez pour cela une invitation à la payer.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour une période correspondant à la durée du chantier, avec une possibilité de le prolonger moyennant surprime et demande expresse à la Compagnie.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas possible.